

ADMISSION POST-BAC

guide simplifié

1.- du 20 janvier au 20 mars : La saisie des vœux

L'élève de terminale enregistre ses vœux sur APB et les hiérarchise selon ses préférences et son projet d'études et professionnel. **L'ordre est primordial.** Les propositions d'admission possible sont faites en fonction de cette liste hiérarchisée des vœux.

Le candidat peut formuler au maximum **36 vœux**. Attention, il ne peut formuler que **12 vœux par type de formation** :

- 12 vœux au maximum en université : L1, PACES (1re année commune aux études de santé), DEUST (diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques) et DU (diplômes universitaires) ;
- 12 vœux pour les BTS/BTSA (brevets de technicien supérieur/agricole), DMA (diplômes des métiers d'art) et DTS (diplômes de technicien supérieur) ;
- 12 vœux pour les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles) et CPES (classes préparatoires aux études supérieures) dont 6 au maximum par voie de CPGE ;
- 12 vœux pour les DUT (diplômes universitaires de technologie) ;
- 12 vœux pour les formations d'ingénieurs
- 12 vœux pour les écoles d'architecture.
- 12 vœux pour les écoles de commerce
- 12 vœux pour les écoles nationales d'art

Attention, pour les MANAA (mises à niveau en arts appliqués), le candidat ne peut faire que 3 demandes au maximum.

A noter : le candidat a jusqu'au 2 avril pour valider ses candidatures. Jusqu'à cette date, il est libre de se reconnecter pour modifier, ajouter ou supprimer des candidatures.

La validation d'un vœu signifie qu'on s'engage à envoyer un dossier de candidature à l'établissement sélectionné. La candidature sera définitivement validée par l'établissement d'accueil après réception du dossier.

Le classement des vœux est modifiable jusqu'au 31 mai.

2.- Le 2 avril

Les candidats postulant dans des formations sélectives ont jusqu'au 2 avril pour envoyer leurs dossiers papier ou saisir en ligne les pièces demandées par les établissements (copies des bulletins de terminale, relevé de notes des épreuves anticipées du bac, lettre de motivation, etc.).

Les formations non sélectives ne nécessitent pas l'envoi de dossier papier.

3.- Du 8 au 10 mai

Le candidat vérifie que tous les dossiers papier ont bien été reçus par les établissements d'accueil. L'élève doit consulter fréquemment sa boîte mail. En cas de pièces manquantes à un dossier, un mail peut lui être envoyé de "automatique@admission-postbac.fr".

4.- Du 7 juin au 19 juillet : les phases d'admission

Du 7 au 12 juin (avant 14 h), du 21 au 26 juin (avant 14 h), du 14 au 19 juillet (avant 14 h), le candidat **donne sa réponse**.

Le candidat doit se connecter sur son dossier électronique à chacune de ces 3 phases de propositions d'admission pour répondre à une éventuelle proposition.

La 1re phase, du 7 au 12 juin, est obligatoire et concerne tous les candidats.

Si vous n'avez pas reçu de proposition d'admission au 1er tour, pas de panique ! Vous pouvez toujours avoir des propositions à la 2e ou 3e phase. En effet, les phases 2 et 3, du 21 au 26 juin et du 14 au 19 juillet, s'adressent aux élèves qui n'ont donné ni "oui définitif" ni de "démission générale" ou qui n'ont eu aucune proposition lors de la 1re phase.

Pour cela, pensez à bien vous connecter à chacune des phases.

Tant que l'élève n'a **pas donné d'avis définitif, il doit se connecter à chaque phase** de proposition. S'il ne répond pas dans les délais, ses candidatures seront annulées. Le candidat a **4 réponses possibles**:

- **"Oui définitif"** : le candidat accepte cette proposition et qu'aucune autre ne lui sera faite. Il renonce donc aux autres vœux qui sont automatiquement annulés. Cela évite de bloquer des places inutilement et les libère pour les autres candidats. Il faut donc bien être sûr de son choix avant de répondre "oui définitif".
- **"Oui mais"** : le candidat accepte la proposition mais maintient sa candidature pour des vœux mieux classés dans la liste de vœux.

Attention, une nouvelle proposition à la phase suivante fait perdre ses droits à la 1re proposition. Si le candidat répond "oui mais", il devra obligatoirement confirmer cette réponse à la 2e phase (du 21 au 26 juin) soit par un "oui mais", soit par un "oui définitif", sans quoi il sera considéré comme démissionnaire de la procédure.

- **"Non mais"** : le candidat refuse la proposition mais maintient ses candidatures sur des vœux mieux placés.

Cette réponse comprend des risques. Si aucune proposition n'est faite à la phase suivante, le candidat ne pourra pas revenir sur ce 1er refus.

- **"Démission générale"** : le candidat renonce à tous ses vœux.

Dès le 19 juillet, l'élève s'inscrit administrativement dans son établissement d'accueil.

Avis aux retardataires de l'APB

Pour ceux qui auraient oublié de formuler leurs vœux avant le 20 mars, une **procédure complémentaire est mise en place du 22 juin au 15 septembre**. Elle vous permettra de compléter votre dossier électronique sur Admission Post Bac et de formuler des vœux dans les formations **où des places sont vacantes**.

Document téléchargeable dans le site web du Lycée, rubrique:

Orientation/documents ou consultable à l'EIO.